



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 069/2026

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu l'élection du Maire en date du 20/03/2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu l'élection de Madame Marie-Laure LAMOTHE en qualité de Première adjointe au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action municipale et la coordination générale des politiques communales,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Madame Marie-Laure LAMOTHE, Première adjointe au Maire, reçoit délégation pour exercer, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les fonctions suivantes :

1. Coordination générale de l'action municipale

- Suivi transversal de l'ensemble des politiques communales
- Suivi de la mise en œuvre des orientations municipales

2. Politique culturelle

- Élaboration et mise en œuvre de la politique culturelle communale
- Programmation des actions culturelles
- Développement des partenariats culturels

3. Festival WolfiJazz

- Pilotage stratégique et opérationnel du festival
- Coordination
- Suivi de l'organisation générale de l'événement
- Contribution à son développement et à son rayonnement

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 032 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20260323-AM230326_MLL_69-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

4. Équipements culturels

Suivi du fonctionnement et de la valorisation des équipements culturels

5. Administration générale

- Coordination des activités relevant de l'administration générale
- Suivi des affaires générales
- Organisation matérielle et administrative des scrutins
- L'état civil
- Les élections
- Les formalités administratives

6. Organisation administrative de la commune

- Coordination du fonctionnement des services municipaux
- Suivi de l'organisation administrative
- Amélioration des procédures internes

7. Personnel communal

- Suivi de la gestion des ressources humaines
- Participation à l'organisation des services
- Suivi des conditions de travail

8. Dialogue social

- Relations avec les représentants du personnel
- Participation aux instances de dialogue social

9. Cultes

- Relations avec les représentants des cultes
- Suivi des édifices cultuels

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Marie-Laure LAMOTHE pour signer :

- Tous actes, devis, décisions, correspondances et documents administratifs
- Les documents relatifs à l'état civil et aux affaires générales
- Les actes relatifs à l'organisation des services et au fonctionnement administratif
- Les documents relatifs à la politique culturelle et au festival WolfiJazz

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Article 3 – Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires de portée générale
- Le pouvoir de police administrative du Maire
- Les décisions budgétaires engageant la collectivité, sauf délégation spécifique

Article 4 – Suppléance du Maire

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Laure LAMOTHE, en sa qualité de Première adjointe, est appelée à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 – État civil

Madame Marie-Laure LAMOTHE reçoit délégation pour :

- Exercer les fonctions d'officier d'état civil
- Procéder à la célébration des mariages

Article 6 – Exercice de la délégation

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
Elle peut être retirée à tout moment.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes administratifs.

Il prend effet à compter de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Marie-Laure LAMOTHE, Adjointe au Maire

Fait à Wolfisheim, le 23/03/2026

Le Maire,
Eric AMIET

Notifié à l'intéressée le : 23/03/2026

Signature :

